23 sep 2022 -16:05

Conseil des ministres du 23 septembre 2022

Un Conseil des ministres a eu lieu selon la procédure électronique le vendredi 23 septembre 2022, sous la présidence du Premier ministre Alexander De Croo.

Le Conseil des ministres a pris les décisions suivantes :

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe Rue de la Loi 16 1000 Bruxelles Belgique +32 2 501 02 11 https://chancellerie.belgium.be

Christophe Springael
Service Rédaction
+32 2 287 41 92
+32 477 59 14 37
christophe.springael@premier.fed.be

Pieter-Jan Devos Service Rédaction +32 2 287 41 10 pieter-jan.devos@premier.fed.be

Elise Goethals Service Rédaction +32 2 287 41 22 elise.goethals@premier.fed.be

Maxime Darge Service Rédaction +32 471 84 21 87 maxime.darge@premier.fed.be



23 sep 2022 -16:05

Appartient à Conseil des ministres du 23 septembre 2022

Plan de réduction de la consommation d'énergie dans les bâtiments publics de l'administration fédérale

Sur proposition de la ministre de la Fonction publique Petra De Sutter et du secrétaire d'État chargé de la Régie des bâtiments Mathieu Michel, le Conseil des ministres a marqué son accord sur le plan de réduction de la consommation d'énergie dans les bâtiments publics de l'administration fédérale.

Dans le cadre du plan fédéral de crise face à la flambée des prix de l'énergie, le gouvernement fédéral a décidé le 31 août 2022 de diminuer la température à 19 degrés dans l'ensemble de ses bâtiments, de réguler l'utilisation de la climatisation et d'éteindre l'éclairage des bâtiments fédéraux et des monuments entre 19h00 et 6h00.

Ces mesures sont désormais élargies à travers le plan de réduction de la consommation d'énergie dans les bâtiments publics fédéraux. Le plan comprend une série de mesures transversales dont la plupart sont obligatoires. Des recommandations ont par ailleurs été formulées.

L'objectif est de réduire entre le 1er octobre 2022 et le 31 mars 2023 la consommation de 15 % par rapport à la consommation moyenne au cours des cinq dernières années. Dans ce contexte, un monitoring sera mis en place par les services occupants. La plupart des mesures seront mises en œuvre dès le 26 septembre.

Le Collège des présidents des services publics fédéraux et de programmation, le Collège des institutions publiques de sécurité sociale et le Collège des organismes d'intérêt public sont chargés de la mise en œuvre des obligations et recommandations.

Enfin, le Conseil des ministres mandate la ministre de la Fonction publique pour consulter les organisations syndicales représentatives au sein du Comité des services publics fédéraux, communautaires et régionaux sur le plan d'action.



Petra De Sutter, Vice-Première ministre et ministre de la Fonction publique, des Entreprises publiques, des Télécommunications et de la Poste Tour des Finances Boulevard du Jardin botanique, 50 1000 Bruxelles Belgique https://desutter.belgium.be info@desutter.fed.be

Mathieu Michel, secrétaire d'État à la Digitalisation, chargé de la Simplification administrative, de la Protection de la vie privée, de la Régie des bâtiments
Rue des Petits Carmes, 15 - 5e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+ 32 2 501 03 27
https://michel.belgium.be
info@michel.fed.be

Alban Brian
Porte-parole (FR)
+32 470 70 17 99
alban.brian@desutter.fed.be

Bram Sebrechts
Porte-parole (NL)
+32 498 27 31 91
bram.sebrechts@desutter.fed.be

Koen Peumans Porte-parole +32 473 81 11 06 koen.peumans@michel.fed.be



23 sep 2022 -16:05

Appartient à Conseil des ministres du 23 septembre 2022

Contribution F-16 additionnelle aux "enhanced Vigilance Activities 2022" de l'OTAN

Sur proposition de la ministre de la Défense Ludivine Dedonder, le Conseil des ministres a marqué son accord sur le déploiement de F-16 belges dans le cadre d'une contribution additionnelle aux enhanced Vigilance Activities 2022 de l'OTAN. Ainsi, la Belgique manifeste sa solidarité et son engagement dans les différentes opérations de l'OTAN et contribue activement à la protection de l'intégrité de l'espace aérien de l'OTAN.

Outre le renforcement de la présence dans la partie orientale l'Alliance, le détachement F-16 contribuera aux opérations aériennes supplémentaires au-dessus du territoire de l'OTAN en effectuant des patrouilles aériennes et frontalières, ainsi que des missions d'entraînement.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Ludivine Dedonder, ministre de la Défense Rue Lambermont, 8 1000 Bruxelles Belgique +32 2 441 52 00 https://dedonder.belgium.be ludivine.dedonder@mil.be

Rodolphe Polis Porte-parole (FR) +32 478 33 57 35 rodolphe.polis@mil.be

Cédric Maes Porte-parole (NL) +32 479 34 79 23 cedric.maes@mil.be



23 sep 2022 -16:05

Appartient à Conseil des ministres du 23 septembre 2022

Intervention de Finexpo dans trois demandes de crédit à l'exportation

Sur proposition de la ministre du Commerce extérieur Hadja Lahbib, le Conseil des ministres a marqué son accord concernant trois demandes dans le cadre d'un financement à l'exportation.

Il s'agit de dons pour première exportation d'un produit innovant par une PME :

- République Démocratique du Congo : deux *Off-grid Container Prothesis Factories* avec une formation d'accompagnement, avec le Bureau diocésain des Œuvres Médicales (BDOM) comme client
- Liban : la livraison et l'installation, à Beyrouth, d'un centre de tri R-Steryl permettant de récupérer après décontamination et broyage les déchets médicaux infectieux
- Cameroun : projet de digitalisation de la maintenance de la voie du chemin de fer du Cameroun entre Douala et Yaoundé

Finexpo étudie les dossiers introduits par des entreprises et/ou des banques qui sollicitent un soutien public pour des crédits à l'exportation. L'intervention de Finexpo concerne les conditions de financement des entreprises qui exportent des équipements et des services : ils contribuent à la diminution ou à la stabilisation des frais de financement mis à disposition par des banques. Les possibilités de l'intervention de Finexpo dépendent du pays d'exportation.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Hadja Lahbib, ministre des Affaires étrangères, des Affaires européennes et du Commerce extérieur, et des Institutions culturelles fédérales
Rue des Petits Carmes, 15 - 15e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
https://lahbib.belgium.be

Steve Detry Porte-parole (FR) +32 473 56 77 04 steve.detry@diplobel.fed.be

Elke Pattyn
Porte-parole (NL)
+32 479 33 51 48
elke.pattyn@diplobel.fed.be



23 sep 2022 -16:05

Appartient à Conseil des ministres du 23 septembre 2022

Rapport semestriel du Plan fédéral Gender mainstreaming

Sur proposition de la secrétaire d'État à l'Égalité des chances Sarah Schlitz, le Conseil des ministres a pris acte du second rapport semestriel de suivi du Plan fédéral Gender mainstreaming.

Le 11 juin 2021, le Conseil des ministres a adopté le Plan fédéral Gender mainstreaming destiné à renforcer l'égalité des femmes et des hommes dans la société. Ce plan contient d'une part un engagement général du gouvernement vis-à-vis du gender mainstreaming et de la mise en œuvre de la loi du 12 janvier 2007, et d'autre part des engagements plus précis des différents membres du gouvernement à intégrer prioritairement la dimension de genre dans 188 politiques gouvernementales.

Dans le cadre de ce plan, plusieurs formations consacrées au gender mainstreaming ont déjà été organisées au cours du second semestre de 2021. Lors du premier semestre de 2022, l'Institut pour l'égalité des chances a donc continué de financer et d'organiser des formations au sein des cellules stratégiques des membres du gouvernement.

Par ailleurs, le rapport aborde les progrès concrets qui ont été engrangés sur le plan du gender mainstreaming dans le cadre d'une série d'engagements pris par les différents membres du gouvernement.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Sarah Schlitz, secrétaire d'État à l'Egalité des genres, à l'Egalité des chances et à la Diversité
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50 -8e étage
1000 Bruxelles
Belgique
info@schlitz.fed.be

Oliviero Aseglio Porte-parole +32 473 22 40 99 oliviero.aseglio@schlitz.fed.be



23 sep 2022 -16:05

Appartient à Conseil des ministres du 23 septembre 2022

Finances : coopération administrative dans le domaine fiscal

Sur proposition du ministre des Finances Vincent Van Peteghem, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi instaurant des nouvelles dispositions et des modifications techniques pour la coopération administrative entre États membres européens dans le domaine fiscal.

L'avant-projet de loi s'inscrit dans le cadre de la transposition de la directive européenne 2021/514 relative à la coopération administrative dans le domaine fiscal. Deux nouvelles dispositions y sont instaurées :

- une nouvelle obligation de déclaration pour les opérateurs de plateformes numériques concernant les informations relatives à leurs vendeurs et aux contreparties reçues par ces derniers. Outre cette obligation de collecte, il existe une obligation de communiquer ces informations à l'autorité belge compétente
- la possibilité de réaliser un contrôle conjoint. Ce nouveau type de contrôle a pour but de permettre à
 des agents d'un autre État membre, avec l'accord de l'autorité compétente belge, de venir sur le
 territoire belge et de participer activement aux mesures d'investigation réalisées en Belgique. Les
 agents étrangers sont alors assimilés à des agents nationaux en ce sens qu'ils peuvent poser
 directement des questions aux contribuables concernés, consulter les documents etc.

Enfin, l'avant-projet de loi instaure une série de modifications techniques.

L'avant-projet de loi est transmis pour avis au Conseil d'État.

Avant-Projet de loi transposant la directive (UE) 2021/514 du Conseil du 22 mars 2021 modifiant la directive 2011/16/UE relative à la coopération administrative dans le domaine fiscal



Vincent Van Peteghem, Vice-Premier ministre et ministre des Finances, chargé de la Coordination de la lutte contre la fraude et de la Loterie nationale Rue de la Loi, 12 1000 Bruxelles Belgique https://vanpeteghem.belgium.be Miet Deckers Porte-parole miet.deckers@vincent.minfin.be



23 sep 2022 -16:05

Appartient à Conseil des ministres du 23 septembre 2022

Ajout du cancer de l'ovaire à la liste des maladies indemnisables par le Fonds amiante

Sur proposition du ministre des Affaires sociales Frank Vandenbroucke, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal régissant quelques adaptations formelles dans le cadre de la reconnaissance du cancer de l'ovaire par le Fonds amiante.

À la suite de l'adoption de la loi du 14 juin 2022, le cancer de l'ovaire a été ajouté à la liste des maladies indemnisables par le Fonds amiante. Cela signifie que les personnes qui souffrent d'un cancer de l'ovaire provoqué par l'amiante pourront obtenir une indemnisation du Fonds amiante.

Pour prendre en compte cet ajout, le projet d'arrêté royal contient quelques adaptations formelles à l'arrêté royal du 11 mai 2007 relatif à la loi-programme du 27 décembre 2006 portant création d'un Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante.

Le projet d'arrêté royal est transmis pour avis au Conseil d'État.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandenbroucke, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique Rue de la Loi, 23 1000 Bruxelles Belgique https://vandenbroucke.belgium.be info@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman
Porte-parole
+32 476 28 83 13
arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be



23 sep 2022 -16:05

Appartient à Conseil des ministres du 23 septembre 2022

Dispositions sociales pour les technologues orthopédiques

Sur proposition du ministre de la Santé publique Frank Vandenbroucke, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant des dispositions sociales pour les professions de technologue orthopédique.

Le projet d'arrêté royal fait entrer en vigueur, le 1er juillet 2023, trois articles de la loi du 25 janvier 1999 portant des dispositions sociales pour les professions de technologue orthopédique en bandagisterie et orthésiologie, de technologue orthopédique en prothésiologie et de technologue orthopédique en technologie de la chaussure.

Ces articles constituent la base légale nécessaire pour fixer par arrêté royal, en l'occurrence l'arrêté royal du 18 novembre 2004 relatif à l'agrément des praticiens des professions paramédicales, les conditions et les règles pour l'obtention, le maintien et le retrait de l'agrément de ces professions.

Cependant, cette compétence est désormais du ressort des communautés, toutes les communautés compétentes ayant abrogé et remplacé pour leur ressort respectif l'arrêté royal précité du 18 novembre 2004.

Le projet d'arrêté royal est transmis pour avis au Conseil d'État.

Projet d'arrêté royal fixant la date d'entrée en vigueur des articles 177, 179 et 180 de la loi du 25 janvier 1999 portant des dispositions sociales pour les professions de technologue orthopédique en aides à la mobilité, de technologue orthopédique en bandagisterie et orthésiologie, de technologue orthopédique en prothésiologie et de technologue orthopédique en technologie de la chaussure

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandenbroucke, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique Rue de la Loi, 23 1000 Bruxelles Belgique https://vandenbroucke.belgium.be info@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman
Porte-parole
+32 476 28 83 13
arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be



23 sep 2022 -16:05

Appartient à Conseil des ministres du 23 septembre 2022

Marché public pour l'AFSCA

Sur proposition du ministre de l'Agriculture David Clarinval, le Conseil des ministres a marqué son accord sur le lancement d'un marché public pour l'Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire (AFSCA) en vue de la réalisation d'analyses.

Chaque année, l'administration de la politique de contrôle établit un programme de contrôle qui comprend l'échantillonnage pour l'année suivante. L'administration des laboratoires analyse environ 75 % de ces échantillons en interne. Le marché public de quatre ans concerne la sous-traitance des 25 % restants à des laboratoires externes accrédités.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

David Clarinval, Vice-Premier ministre et ministre des Classes moyennes, des Indépendants, des PME et de l'Agriculture, des Réformes institutionnelles et du Renouveau démocratique Rue des Petits Carmes, 15 - 6e étage 1000 Bruxelles Belgique +32 2 277 69 79 https://clarinval.belgium.be

info@clarinval.belgium.be

Jonas Clottemans Porte-parole +32 474 40 63 35 jonas.clottemans@clarinval.belgium.be



23 sep 2022 -16:05

Appartient à Conseil des ministres du 23 septembre 2022

Marché public pour les administrations fédérales

Sur proposition de la ministre de la Fonction publique Petra De Sutter, le Conseil des ministres a marqué son accord sur la passation d'un marché public pour le compte des administrations fédérales.

Il s'agit de la livraison de boissons, de snacks, de distributeurs automatiques et de fontaines à eau. L'accord-cadre est passé par la centrale d'achat CMS du SPF BOSA, via une procédure ouverte.

Ce contrat concerne le remplacement d'anciens marchés. Il n'est donc pas question de lancer une nouvelle initiative mais de garantir la continuité des services publics.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Petra De Sutter, Vice-Première ministre et ministre de la Fonction publique, des Entreprises publiques, des Télécommunications et de la Poste Tour des Finances Boulevard du Jardin botanique, 50 1000 Bruxelles Belgique https://desutter.belgium.be info@desutter.fed.be

Alban Brian
Porte-parole (FR)
+32 470 70 17 99
alban.brian@desutter.fed.be

Bram Sebrechts
Porte-parole (NL)
+32 498 27 31 91
bram.sebrechts@desutter.fed.be



23 sep 2022 -16:05

Appartient à Conseil des ministres du 23 septembre 2022

Désignation des membres du conseil d'administration de l'Academia Belgica et modification des statuts

Sur proposition du secrétaire d'État chargé de la Politique scientifique Thomas Dermine, le Conseil des ministres a marqué son accord sur la désignation de membres du conseil d'administration de l'Academia Belgica – Centre pour l'Histoire, les Arts et les Sciences à Rome, et sur la modification des statuts.

Les membres suivants sont désignés au conseil d'administration :

- Eric Beka
- Jan De Maeyer
- Hélène Verreyke
- Kevin Salade

Par ailleurs, les statuts sont modifiés sur les points suivants :

- la désignation des quatre représentants de l'Autorité fédérale sera réalisée directement par le ministre compétent et non plus par le Conseil des ministres sur proposition de ce ministre
- le président du Comité de direction de BELSPO (*Belgian Science Policy Office*), en qualité de représentant de l'administration, participera aux réunions du Conseil d'administration avec voix consultative
- deux administrateurs (un francophone et un néerlandophone) seront ajoutés. Ils stimuleront des partenariats, le mécénat et la réception de nouveaux revenus et seront cooptés par les autres administrateurs



Thomas Dermine, secrétaire d'État pour la Relance et les Investissements stratégiques, chargé de la Politique scientifique Rue Ducale, 61 1000 Bruxelles Belgique +32 2 207 19 00 https://dermine.belgium.be thomas.dermine@dermine.fed.be

Jérémie Demeyer Porte-parole (FR) +32 486 35 64 00 jeremie.demeyer@dermine.fed.be

Laura Sabato Porte-parole (FR) +32 476 48 01 31 laura.sabato@dermine.fed.be

Laurens Teerlinck
Porte-parole (NL)
+32 484 68 12 59
laurens.teerlinck@dermagne.fed.be



23 sep 2022 -16:05

Appartient à Conseil des ministres du 23 septembre 2022

Dispositions diverses en matière d'agriculture et de santé animale

Sur proposition du ministre de l'Agriculture David Clarinval, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant dispositions diverses en matière d'agriculture et de santé animale.

L'avant-projet de loi répond aux objectifs suivants :

- confirmer l'article 16 de l'arrêté royal du 28 avril 2021 relatif à l'agrément des organismes d'évaluation de la conformité des fertilisants UE et modifiant des dispositions diverses en matière de rétribution et de procédure d'autorisation
- modifier l'arrêté royal du 18 février 2005 fixant les cotisations obligatoires à payer au Fonds budgétaire pour la santé et la qualité des animaux et des produits animaux, secteur lait
- reprendre la teneur de l'arrêté royal du 26 avril 2007 relatif aux cotisations obligatoires au Fonds budgétaire pour la santé et la qualité des animaux et des produits animaux dans le présent avant-projet de loi portant dispositions diverses en matière d'agriculture et de santé animale
- abroger les dispositions légales actuelles sur les procédures de perception des cotisations obligatoires aux sous-fonds du Fonds budgétaire pour la santé et la qualité des animaux et des produits animaux dans le cadre d'harmonisation des procédures de perception actuelles pour les cinq sous-fonds existants au moyen de nouveaux arrêtés royaux qui entreront en vigueur le 1er avril 2023
- modifier la loi du 24 mars 1987 relative à la santé des animaux en vue d'y ajouter une base légale, qui vise à mettre à la charge de l'exploitant les coûts de réalisation des examens obligatoires dans le cadre du programme contre la rhinotrachéite infectieuse bovine
- modifier la loi du 23 mars 1998 relative à la création d'un Fonds budgétaire pour la santé et la qualité des animaux et des produits animaux afin d'exclure les établissements fermés, comme les parcs animaliers, de cotisations obligatoires au Fonds sanitaire

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.



David Clarinval, Vice-Premier ministre et ministre des Classes moyennes, des Indépendants, des PME et de l'Agriculture, des Réformes institutionnelles et du Renouveau démocratique Rue des Petits Carmes, 15 - 6e étage 1000 Bruxelles Belgique +32 2 277 69 79 https://clarinval.belgium.be info@clarinval.belgium.be

Jonas Clottemans Porte-parole +32 474 40 63 35 jonas.clottemans@clarinval.belgium.be



23 sep 2022 -16:05

Appartient à Conseil des ministres du 23 septembre 2022

Amendes administratives en matière de sécurité alimentaire

Sur proposition du ministre de l'Agriculture David Clarinval, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi qui vise à rendre l'actuelle procédure en matière d'amendes administratives infligées par l'AFSCA plus efficiente et plus efficace en termes de sécurité alimentaire.

Cette évolution procédurale fait suite aux différentes rencontres organisées avec les Parquets et les administrations publiques, tant au niveau fédéral que régional et local, dont est ressortie la nécessité d'une procédure plus efficiente en matière d'amendes administratives pour les opérateurs ayant pris la mauvaise habitude de ne pas donner suite aux mesures administratives. On évite ainsi de créer un sentiment d'impunité, en assurant le respect effectif des mesures et l'égalité de traitement des opérateurs.

La nouvelle procédure constitue une prolongation de la procédure actuelle. En cas de non-paiement de l'amende administrative proposée, une décision sera prise par l'Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire (AFSCA) afin de rendre l'amende administrative contraignante. Cette décision est motivée en fait et en droit, et peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal de première instance. En cas de non-paiement de l'amende administrative imposée, l'Agence pourra procéder à un recouvrement forcé en vertu d'un titre exécutoire.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Avant-projet de loi modifiant le Chapitre III de l'arrêté royal du 22 février 2001 organisant les contrôles effectués par l'Agence fédérale pour la Sécurité de la chaîne alimentaire et modifiant diverses dispositions légales

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

David Clarinval, Vice-Premier ministre et ministre des Classes moyennes, des Indépendants, des PME et de l'Agriculture, des Réformes institutionnelles et du Renouveau démocratique Rue des Petits Carmes, 15 - 6e étage 1000 Bruxelles Belgique +32 2 277 69 79 https://clarinval.belgium.be

Jonas Clottemans Porte-parole +32 474 40 63 35 jonas.clottemans@clarinval.belgium.be



info@clarinval.belgium.be

23 sep 2022 -16:05

Appartient à Conseil des ministres du 23 septembre 2022

Energie offshore : tracé des parcelles de la "zone Princesse Elisabeth"

Sur proposition du ministre de la Mer du Nord Vincent Van Quickenborne et de la ministre de l'Energie Tinne Van der Straeten, le Conseil des ministres a donné son accord de principe sur la division de la "zone Princesse Elisabeth" en Mer du Nord en parcelles en vue de l'établissement de l'arrêté ministériel Parcelles

Le gouvernement fédéral va lancer une procédure de mise en concurrence (appel d'offres) pour l'attribution de concessions de domaine pour la construction et l'exploitation de installations de production d'électricité en mer dans la "zone Princesse Elisabeth" dans la partie belge de la mer du Nord. Dans le plan d'aménagement de l'espace marin 2020-2026, la "zone Princesse Elisabeth" se compose de trois zones : Noordhinder Noord, Noordhinder Zuid et Fairybank. La loi du 29 avril 1999 relative à l'organisation du marché de l'électricité stipule que la ministre de l'Energie et le ministre de la mer du Nord déterminent conjointement, après concertation en Conseil des ministres, après avis de la commission et après consultation du gestionnaire de réseau, dans un arrêté ministériel l'emplacement, la taille et le nombre de parcelles qui font l'objet d'une concession domaniale.

Le Conseil des ministres accepte une division en trois parcelles avec des capacités installées maximales correspondantes de 700 MW, 1225-1400 MW et 1225-1400 MW. Les critères de l'appel d'offres pour la "zone Princesse Elisabeth" seront utilisés pour faire en sorte que le plus grand nombre possible de citoyens et d'entreprises belges puissent bénéficier du courant de la mer du Nord et que la compétitivité du marché soit stimulée. Un arrêté ministériel Parcelles sera soumis ultérieurement au Conseil des ministres, lorsque tous les éléments requis pour l'adoption de cet arrêté seront disponibles.



Vincent Van Quickenborne, Vice-Premier ministre et ministre de la Justice et de la Mer du Nord Tour des Finances Boulevard du Jardin botanique, 50 - 6e étage

1000 Bruxelles Belgique +32 2 792 99 02 contact@teamjustitie.be

Tinne Van der Straeten, ministre de l'Energie Tour des Finances Boulevard du Jardin botanique, 50 - 8e étage 1000 Bruxelles Belgique +32 2 277 70 29

info@vanderstraeten.belgium.be

Kristel Janssen Porte-parole (FR) +32 479 49 69 77 kristel@teamjustitie.be

Edward Landtsheere Porte-parole (NL) +32 479 44 93 29 edward@teamjustitie.be

StéphanieMaquoi Porte-parole (FR) +32 478 69 57 84 stephanie.maquoi@vanderstraeten.belgium.be

Jonas Dutordoir Porte-parole (NL) +32 473 62 65 48 jonas.dutordoir@vanderstraeten.belgium.be

Andries Bomans
Porte-parole (NL)
+32 471 66 00 06
andries.bomans@vanderstraeten.belgium.be



23 sep 2022 -16:05

Appartient à Conseil des ministres du 23 septembre 2022

Energie : prolongation de l'application du tarif social pour la catégorie BIM

Le Conseil des ministres a approuvé le projet d'arrêté royal prolongeant l'extension des prix maximaux pour les clients protégés résidentiels aux bénéficiaires de l'intervention majorée jusqu'au 31 mars 2023.

Étant donné que la nécessité de fournir un soutien financier aux ménages à revenus modestes et de lutter contre la précarité énergétique est toujours présente, le besoin s'impose de prolonger l'application du tarif social pour la catégorie BIM jusqu'au 31 mars 2023.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Pierre-Yves Dermagne, Vice-Premier ministre et ministre de l'Economie et du Travail
Rue Ducale, 61
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 207 16 00
https://dermagne.belgium.be
contact@dermagne.fed.be

Nicolas Gillard Porte-parole (FR) +32 476 20 37 84 nicolas.gillard@dermagne.fed.be

Laurens Teerlinck Porte-parole (NL) +32 484 68 12 59 laurens.teerlinck@dermagne.fed.be

Tinne Van der Straeten, ministre de l'Energie Tour des Finances Boulevard du Jardin botanique, 50 - 8e étage 1000 Bruxelles Belgique +32 2 277 70 29 info@vanderstraeten.belgium.be StéphanieMaquoi Porte-parole (FR) +32 478 69 57 84 stephanie.maquoi@vanderstraeten.belgium.be

Jonas Dutordoir Porte-parole (NL) +32 473 62 65 48 jonas.dutordoir@vanderstraeten.belgium.be

Andries Bomans
Porte-parole (NL)
+32 471 66 00 06
andries.bomans@vanderstraeten.belgium.be



Eva De Bleeker, secrétaire d'État au Budget et à la Protection des consommateurs
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50 - 6e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 792 99 06
https://debleeker.belgium.be
info.debleeker@just.fgov.be

Bavo De Mol Porte-parole +32 476 60 08 91 bavo@debleeker.be

Nele Matthys Porte-parole +32 479 90 90 77 nele@debleeker.be



23 sep 2022 -16:05

Appartient à Conseil des ministres du 23 septembre 2022

Energie: report du paiement des cotisations sociales pour les employeurs

Sur proposition du ministre des Affaires sociales Frank Vandenbroucke, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi qui permet à l'ONSS d'accorder des délais de paiements pour les cotisations dues pour le troisième et quatrième trimestre 2022 et le premier trimestre 2023, sans application de sanctions.

Compte tenu des difficultés économiques persistantes auxquelles sont confrontés de nombreux employeurs en raison de la crise de l'énergie, l'objectif de l'avant-projet est d'accorder à certains employeurs un report de paiement des sommes perçues par l'Office national de sécurité sociale (ONSS).

L'avant-projet permet notamment d'octroyer des plans de paiement amiables « particuliers » pour le paiement des cotisations déclarées par l'employeur au troisième et au quatrième trimestre 2022 ainsi qu'au premier trimestre 2023 et de l'avis de débit vacances annuelles 2022. Dans ce cadre, contrairement aux termes et délais amiables « classiques » pour ces plans « particuliers », les majorations de cotisations, les indemnités forfaitaires et/ou intérêts de retard ne sont pas comptabilisés tant que le plan de paiement est respecté.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandenbroucke, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique Rue de la Loi, 23 1000 Bruxelles Belgique https://vandenbroucke.belgium.be info@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman
Porte-parole
+32 476 28 83 13
arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be



23 sep 2022 -16:05

Appartient à Conseil des ministres du 23 septembre 2022

Dispositions diverses en matière de fiscalité

Sur proposition du ministre des Finances Vincent Van Peteghem, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant des dispositions fiscales diverses.

L'avant-projet de loi contient les dispositions modificatives suivantes :

- modifications relatives à l'impôt sur les revenus
- modifications relatives aux accises
- modifications relatives à la taxe sur la valeur ajoutée

L'avant-projet de loi est transmis pour avis au Conseil d'État.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Vincent Van Peteghem, Vice-Premier ministre et ministre des Finances, chargé de la Coordination de la lutte contre la fraude et de la Loterie nationale Rue de la Loi, 12 1000 Bruxelles Belgique https://vanpeteghem.belgium.be Miet Deckers Porte-parole miet.deckers@vincent.minfin.be

